

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 24 septembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Philippe HEID, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s):

Procuration(s): Mario HEGY à Jérôme HEGY

Etienne SARTORIO à François BERINGER.

Membre(s) absent(s) : Sonia WALTISPERGER

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assistée par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaients invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach.
M. Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé.

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 aout 2014
3. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
4. CNPE de Fessenheim
5. Pépinière d'entreprises « La Ruche » – Tarification complémentaire
6. Création d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim
 - 6.1 Appellation
 - 6.2 Choix du mode de gestion
 - 6.3 Budget annexe hôtel d'entreprises 2014
7. Décision modificative N°2/2014 – Budget principal
8. Décision modificative N°1/2014 – Budget annexe Zone d'Activités de la Hardt
9. Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) 2015
10. Gestion des déchets

- 10.1 Conventions de gestion des déchèteries et de mise à disposition du personnel communal : Résiliation
- 10.2 Evolution du service de déchèterie
- 11. Convention avec le syndicat mixte EHPAD « Les Molènes »
- 12. Contrat de Territoire de Vie (CTV) « Florival – Vignoble – Plaine du Rhin »
- 13. Ressources humaines
- 14. Divers (rapport de la CLECT, cession à titre gratuit du sentier pieds nus itinérant...)
- 15. Communications – informations

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par courrier daté du 29 août 2014, M. Florent OTT a demandé à démissionner de l'ensemble de ses mandats. Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a accepté sa démission à compter du 11 septembre 2014. La démission des fonctions de conseiller municipal entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire.

Aux termes de l'article L273-10 du code électoral (dispositions spéciales aux communes de plus de 1 000 habitants), lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En l'espèce à Rumersheim-le-Haut, il y a une liste unique et 4 personnes sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

C'est donc le premier conseiller municipal non conseiller communautaire de la liste des candidats à l'élection municipale, de même sexe que M. OTT, qui va le remplacer, et il s'agit de M. Luc MEYER.

Le conseil communautaire en prend acte.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2014

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2014 est approuvé sans observation.

3. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Conformément aux prescriptions légales, le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données. Aucun acte n'a été accompli depuis le 25 août 2014.

Le conseil communautaire en prend acte.

4. CNPE de Fessenheim

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le projet de fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim a été abondamment traité sur les plans politique et médiatique au cours des deux dernières années.

Au niveau juridique, cependant, aucune mesure décidant ou permettant la fermeture de la centrale de Fessenheim n'a été prise à ce jour, en dépit de la création par le Gouvernement de la Délégation interministérielle à la fermeture de la centrale nucléaire et à la reconversion du site de Fessenheim.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui sera discuté à compter du mois d'octobre au Parlement, contiendra vraisemblablement des dispositions portant, directement ou indirectement, sur la fin d'exploitation de sites nucléaires.

En l'état, le projet de loi comprend un titre VI sur le renforcement de la sûreté nucléaire et l'information des citoyens. Surtout, le texte fait état de l'objectif de la politique énergétique nationale de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 et il prévoit qu'aucune autorisation d'exploiter une nouvelle installation de production d'électricité ne peut être délivrée lorsqu'elle aurait pour effet de porter la capacité totale autorisée de production d'électricité d'origine nucléaire au-delà de 63,2 MW.

Au nom de la défense de son territoire, la communauté de communes, avec d'autres collectivités locales et en premier lieu la commune de Fessenheim, est attachée à la poursuite de l'activité sur le site nucléaire de Fessenheim.

Elle souhaite donc engager un suivi juridique de l'ensemble des débats parlementaires portant sur les dispositions du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte concernant l'évolution du parc nucléaire et, le cas échéant, préparer et soutenir des propositions d'amendements favorisant le maintien de l'activité de la centrale de Fessenheim. Elle entend bénéficier de l'assistance d'un conseil spécialisé pour ce faire.

Le cabinet Ravetto Associés de Paris dispose d'une expertise particulière en droit public et en droit de nucléaire.

Il propose assistance et conseil pour des actions ciblées de lobbying (veille et analyse juridiques, rédaction de propositions de textes, etc.) dans le cadre du projet de fermeture et de reconversion du site nucléaire de Fessenheim.

Il conseillera et assistera la communauté de communes sur les aspects juridiques du projet de fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, depuis le lancement des débats parlementaires sur le projet de projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte jusqu'à l'adoption de la loi, sur une période prévisible de cinq mois à compter du 1^{er} octobre 2014.

Les prestations seront réalisées sur la base d'un taux horaire unique de 190 € HT. Les frais éventuels (déplacement) seront remboursés sur justificatifs.

Le détail des prestations et le coût associé peuvent être décomposés de la façon suivante :

- Veille et analyse juridiques :
 - Du projet de loi
 - Des amendements et/ou des sous-amendements déposés devant les 2 assemblées
 - Des travaux des commissions parlementaires
 - Des discussions en séance devant les 2 assemblées
- Rédaction d'amendements et/ou de sous-amendements ou contribution à la rédaction de ces amendements et/ou de ces sous-amendements.

Le montant total des honoraires sera plafonné, sur la durée de 5 mois de la mission, à un total de 11.400 € HT, soit 13 680 € TTC.

Suite à l'exposé de MM. François BERINGER, Président, et Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de confier une mission d'assistance et de conseil au cabinet Ravetto Associés de Paris pour des actions ciblées de lobbying dans le cadre du projet de fermeture et de reconversion du site nucléaire de Fessenheim pour un montant total de 13 680 € TTC ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

5. Pépinière d'entreprises « La Ruche » – Tarification complémentaire

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 16 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé les tarifs 2014 de la pépinière d'entreprises la Ruche pour les diverses mises à dispositions de bureaux et ateliers, les locations de salles de réunion ou de formation et toutes les prestations de services (frais d'accueil, consommables...).

Une des évolutions apportées cette année est la création d'un tarif « hôtel d'entreprises » pour la mise à dispositions des bureaux à l'étage de la Ruche.

Il convient également d'ajouter une nouvelle tarification pour la location des ateliers. En effet, les premières entreprises installées à la Ruche en 2010 arrivent en fin de droit et aucune solution d'accueil en hôtel d'entreprises ne peut leur être proposée par la communauté de communes.

Aussi une nouvelle convention d'occupation précaire d'un an renouvelable avec renonciation à la requalification en bail commercial pourrait entrer en vigueur pour les entreprises concernées.

Il est proposé de prendre connaissance de la nouvelle grille tarifaire donnée **en annexe**.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte la grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe ;

Donne le pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim

6.1 Appellation

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Deuxième équipement du dispositif intercommunal en matière d'immobilier d'entreprises, l'hôtel d'entreprises en cours de création à Blodelsheim doit disposer d'un nom lui permettant d'être clairement reconnue et identifiée.

L'appellation choisie sera déclinée sur tous les supports de communication et contribuera au rayonnement de l'équipement.

Il est demandé aux délégués communautaires de faire des propositions en la matière.

Le conseil communautaire en prend acte.

6.2 Choix du mode de gestion

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

L'hôtel d'entreprises à Blodelsheim dont les travaux vont démarrer cet automne devrait ouvrir ses portes courant 2015. Le mode de gestion de cet équipement n'a pas encore été arrêté par la communauté de communes.

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

La pépinière d'entreprises « La Ruche » est exploitée en régie directe.

Pour des raisons de cohérence, il est proposé que la communauté de communes retienne ce même mode de gestion pour l'exploitation de l'hôtel d'entreprises. Mais à la différence de la pépinière d'entreprises qui propose un haut niveau de mutualisation de services et d'accompagnement des créateurs hébergés, le futur équipement à Blodelsheim ne disposera pas de moyens humains sur site.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le principe de la régie directe pour l'exploitation de l'hôtel d'entreprises à Blodelsheim.

6.3 Budget annexe hôtel d'entreprises 2014

Rapporteurs : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

En préalable, MM. François BERINGER et Sylvain WALTISPERGER présentent les principales caractéristiques du budget annexe Hôtel d'entreprises BLODELSHEIM.

Le présent exercice n'a pris effet qu'à compter du mois de septembre. Les montants inscrits sont des montants HT, l'exercice étant soumis à déclaration de TVA trimestrielle (TVA collectée & déductible). Un numéro SIRET spécifique est attribué (établissement secondaire, non siège).

Une subvention d'équipement du Budget Principal est votée à hauteur de 850.000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les crédits du budget annexe Hôtel d'entreprises comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| • Recettes de fonctionnement : | 200.000 € |
| • Dépenses de fonctionnement : | 200.000 € |
| • Recettes d'investissement : | 1.460.000 € |
| • Dépenses d'investissement : | 1.460.000 € |

Un tableau synthétique est transmis à tous les délégués et commenté. Il figure en **annexe**.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises BLODELSHEIM au montant total équilibré de 1.660.000 €.

7. Décision modificative N°2/2014 – Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la création du budget annexe Hôtel d'entreprises BLODELSHEIM,

Vu les écritures de régularisation relatives au budget annexe ZAH Blodelsheim,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,
Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2014, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6521 – 65 – Déficit des budgets annexes SPIC	Ajustement crédit	+ 26 319,00 €	
022 – Dépenses imprévues	Ajustement crédit	- 26 319,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
2313 – 23 – Construction en cours	Ajustement crédits	- 850 000,00 €	
2041642 – 204 – SPIC Bâtiments et installations	Ajustement crédits	+ 850 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €	0,00 €

8. Décision modificative N°1/2014 – Budget annexe Zone d'Activités de la Hardt

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu les écritures de régularisation relatives au budget annexe ZAH Blodelsheim,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif annexe ZAH 2014, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
7552 – 75 – Déficit des budgets annexes SPIC	Ajustement crédit		+ 26 319,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	Ajustement crédit	+ 95 700,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 95 700,00 €	+ 26 319,00 €
INVESTISSEMENT			
021 – Virement de la section de fonctionnement	Ajustement crédits		+ 95 700,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	+ 95 700,00 €
TOTAL GENERAL		+95 700,00 €	+ 122 019,00 €

9. Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) 2015

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Fort du succès des éditions précédentes du salon de l'artisanat et des métiers (SAM) organisées par la communauté de communes, il est proposé de reconduire cette opération en septembre 2015 (5^{ème} édition).

Les grandes lignes du programme seront définies par un comité de pilotage formé pour la circonstance. Les financeurs, les chambres consulaires et partenaires techniques ainsi que des représentants des entreprises locales seront associés au montage de l'opération.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte le principe d'organiser la 5^{ème} édition du salon de l'artisanat et des métiers (SAM 2015) selon un programme à définir par le comité de pilotage ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2015 ;

Sollicite des subventions auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Région Alsace, de l'Etat et d'un ensemble des partenaires privés ;

Dits que des droits d'inscription seront demandés notamment auprès des exposants afin de limiter la part résiduelle de l'opération pour la communauté de communes.

10. Gestion des déchets

10.1 Conventions de gestion des déchèteries et de mise à disposition du personnel communal : Résiliation

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 20 mars 2007, le conseil communautaire a autorisé la signature de conventions avec les communes membres pour la gestion des déchèteries intercommunales et la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer le gardiennage et l'entretien des sites.

Depuis 2007, plusieurs communes ont décidé d'arrêter cette mise à disposition de personnel communal (Munchhouse en 2007, Roggenhouse en 2008, Hirtzfelden en 2010 et Rumersheim-le-Haut en 2013). La communauté de communes a eu recours à une société d'insertion ou au centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin pour assurer le gardiennage et l'entretien des déchèteries.

Plus récemment deux communes supplémentaires ont manifesté le souhait d'arrêter cette mise à disposition (Blodelsheim et Rustenhart).

A ce titre, il est proposé de résilier les conventions liant la communauté de communes avec toutes les communes précitées.

La prise d'effet est immédiate pour les conventions signées avec les communes de Hirtzfelden, Munchhouse, Roggenhouse et Rumersheim-le-Haut. Ces communes n'assurent plus le service pour le compte de l'intercommunalité.

En ce qui concerne les conventions signées avec les communes de Blodelsheim et Rustenhart, la date de résiliation de la convention sera convenue d'un commun accord afin d'éviter toute rupture de service.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président à résilier les conventions liant la communauté de communes avec les communes de Blodelsheim, Munchhouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart.

10.2 Evolution du service de déchèterie

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

L'évolution du service de déchèterie se traduit par une nouvelle nomenclature des installations classées et précisée par le décret du 20 mars 2012. Cette réécriture a pour conséquences un

changement du régime juridique applicable à de nombreuses déchèteries et une modification de leurs prescriptions techniques.

Avec l'augmentation des volumes traités par les déchèteries, une meilleure prise en compte de la sécurité s'impose.

Trois objectifs ont été assignés aux collectivités :

- Faire face à l'augmentation des volumes traités
- Prendre en charge de nouvelles classes déchets
- Optimiser la sécurité des agents et des usagers.

La communauté de communes a fait l'étude de la mise aux normes du réseau de ses sept déchèteries et étudié la création d'une seule déchèterie intercommunale sur le territoire.

Vu l'avis de la commission environnement,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 16 voix pour et 3 abstentions (Jérôme HEGY qui a 1 procuration et Luc MEYER),

Autorise la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale ;

Autorise le lancement des études et travaux de l'opération ;

Sollicite l'inscription de cette opération au Contrat de Territoire de Vie du Conseil Général du Haut-Rhin ;

Dit que d'autres aides financières seront demandées, notamment auprès de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse voire de l'Etat (DETR).

11. Convention avec le syndicat mixte EHPAD « Les Molènes »

Rapporteur : M. François BERINGER, Président

Depuis sa création, le syndicat mixte de l'EHPAD Les Molènes qui regroupe les communautés de communes Essor du Rhin et Porte de France Rhin Sud, assure la construction, l'extension et l'équipement de la structure.

Son siège est dans les locaux de la communauté de communes, 2 rue du Rhin à Fessenheim qui met à disposition du syndicat mixte un bureau équipé ainsi que toute l'infrastructure administrative. Le syndicat mixte avait pris la décision de financer une indemnité à un agent de la communauté de communes afin d'assurer le secrétariat général.

Il est désormais proposé de signer une convention de mise à disposition de moyens techniques et humains entre la communauté de communes et le syndicat mixte de l'EHPAD Les Molènes avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2014. A ce titre, le syndicat versera une participation financière à la communauté de communes couvrant les frais engagés.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques à intervenir avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2014.

Observations : il est précisé que des conventions de mise à disposition de moyens techniques et humains ont déjà été signées entre la communauté de communes et le groupement local de coopération transfrontalière ainsi qu'avec le SIVU du collègue Felix Eboué dont les sièges sont à Fessenheim dans les locaux de la CCER.

12. Contrat de Territoire de Vie (CTV) « Florival – Vignoble – Plaine du Rhin »

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le 13 décembre 2013 était signé la 2^{ème} génération du Contrat de Vie Florival – Vignoble – Plaine du Rhin pour la période 2014-2019.

A l'issue de la rencontre qui s'est déroulée le 27 mai 2014, le Département du Haut-Rhin engage comme convenu une première révision de ce document.

A ce titre, il est demandé de transmettre au Département du Haut-Rhin la liste des projets structurants qui ont vocation à s'inscrire dans les axes et enjeux définis au contrat et dont le démarrage peut intervenir courant 2015 ou 2016.

Cas 1 : Projets déjà inscrits au CTV

- Construction d'un outil immobilier de type hôtel d'entreprises à Blodelsheim
- Réalisation d'une zone d'aménagement différée (ZAD) en zone d'activités

Cas 2 : Projets dont l'examen a été reporté

- Travaux d'extension de la Zone Industrielle Kœchlin à Fessenheim
- Création d'un pôle enfance jeunesse avec un multi-accueil intercommunal

Cas 3 : Nouveaux projets structurant

- Création d'une nouvelle déchetterie intercommunale

Une fiche-type par projet structurant est jointe en annexe.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide l'ensemble des projets structurants inscrits dans la liste précitée.

13. Ressources humaines

13.1 Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin signé SHAM / SOFCAP

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose à l'assemblée :

- Que l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- La nécessité pour la communauté de communes de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- Que le centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la communauté de communes, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- Que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- Que la communauté de communes par délibération du 17 décembre 2012 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 % (1)
Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,90 % (1)
Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,75 % (1)

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80%,

- Que le centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la réalisation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- Qu'un avenant a été conclu entre le centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 % (1)

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 % (1)

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % (1)

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89%

Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

Le cas échéant d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- **Des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 % (1)

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 % (1)

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % (1)

- **Des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89%

Article 2 : la communauté de communes autorise le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

14. Divers (rapport de la CLECT, cession à titre gratuit du sentier pieds nus itinérant...)

14.1 Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Les conseils municipaux des communes membres ont approuvé le montant de l'attribution de compensation 2013 conformément à la répartition présentée dans le rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire en prend acte.

14.2 Cession à titre gratuit du sentier pieds nus itinérant et don à l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La communauté de communes souhaite donner à l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal un sentier pieds nus itinérant. Cet équipement constitue un outil de sensibilisation et d'éveil aux éléments naturels mis à la disposition des écoles du territoire.

L'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal qui a pour objet l'éducation à l'environnement souhaite gérer la mise à disposition de ce matériel et dispose d'un emplacement d'exposition ainsi que d'un lieu de stockage appropriés.

L'association « Maison de la nature du Vieux Canal » a pour objet :

- d'organiser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, à l'environnement, au patrimoine, au climat et à l'énergie ainsi qu'à l'écotourisme pour contribuer à l'éducation des citoyens ;
- d'accueillir, de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur les thématiques de la nature, de l'environnement, du patrimoine, du développement durable, de l'écocitoyenneté, du climat, de l'énergie et de l'écotourisme à travers des démarches pédagogiques adaptées ;
- de gérer et d'animer les locaux de la maison de la nature et les espaces extérieurs à vocation pédagogique dans le cadre de ses activités ;
- d'assurer des missions de conception d'outils pédagogiques et d'études techniques liées au projet associatif ;
- d'agir concrètement avec les partenaires locaux et notamment les collectivités locales pour une valorisation du territoire dans le cadre du développement durable ;
- de veiller à la cohérence et à la complémentarité du projet pédagogique à l'échelle du territoire et des démarches en cours et à venir (GERPLAN, Plan Climat, Réseau ARIENA...).

Une convention établie entre l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal et la communauté de communes, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession gratuite.

Toutefois, au préalable à la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce matériel appartenant à la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé de constater la désaffectation du sentier pieds nus itinérant, d'autoriser le Président à adopter et signer la convention entre la communauté de communes et l'association de la Maison de la Nature et du Vieux Canal organisant le don du matériel.

Considérant que les services de la communauté de communes n'ont plus l'emploi de ce matériel,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le principe de cession à titre gratuit du sentier pieds nus itinérant à l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal d'intérêt public.

15. Communications – informations

Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, intervient également en séance pour présenter les avantages de la mise en place de l'autorisation générale et permanente de poursuite.

Réforme territoriale : M. le Président indique que la présentation faite lors de la rencontre des deux bureaux communautaires le 22 septembre dernier sera transmis par mail à tous les délégués communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion et clôt la séance à 23 h 00. Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 aout 2014
3. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
4. CNPE de Fessenheim
5. Pépinière d'entreprises « La Ruche » – Tarification complémentaire
6. Création d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim
 - 6.1 Appellation
 - 6.2 Choix du mode de gestion
 - 6.3 Budget annexe hôtel d'entreprises 2014
7. Décision modificative N°2/2014 – Budget principal
8. Décision modificative N°1/2014 – Budget annexe Zone d'Activités de la Hardt
9. Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) 2015
10. Gestion des déchets
 - 10.1 Conventions de gestion des déchèteries et de mise à disposition du personnel communal : Résiliation
 - 10.2 Evolution du service de déchèterie
11. Convention avec le syndicat mixte EHPAD « Les Molènes »
12. Contrat de Territoire de Vie (CTV) « Florival – Vignoble – Plaine du Rhin »
13. Ressources humaines
14. Divers (rapport de la CLECT, cession à titre gratuit du sentier pieds nus itinérant...)
15. Communications – informations

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	à M. Jérôme HEGY	Jérôme HEGY :
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	:
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	à M. François BERINGER	François BERINGER :

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	Absente
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	